



Dégâts des odeurs ,via conduit évacuation d'un restaurant!

Par **mephisto_old**, le 16/11/2007 à 11:52

Bonjour ma question est double:

je suis propriétaire (3° étage). Un traiteur asiatique (locataire) occupe le RDC et le 1er.L'évacuation de leur hotte transite par un conduit de cheminée.

Devant des odeurs importantes dans mon placard (contigu du conduit de cheminée), des fuites (matérialisées par un fumigène)ont été constatées au niveau du sol , ancien,non étanche, du placard . Cette recherche a été faite par le restaurant à ma demande.

Mais: qui doit payer les travaux d'étanchéification? (de mon placard et peut-être du conduit)

- dois-je prévenir mon assurance?

Merci de m'aider!